

REGLEMENT DU JEU « DREAMBOX - CLOCHE D'OR »

Article 1 - Organisation

La société SAS Propuls Conseil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro TI 533 434 684, ayant son siège social 29 rue des Garennes, 57155 MARLY et représentée par son Président, M. Stéphane Wagner,

Agissant pour le compte de

La société LCO1 (ci-après dénommée la société organisatrice), Immatriculée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B.187.622 à l'administration de la T.V.A sous le numéro 2014 2211 085, et représentée par la société NI SERVICES Luxembourg SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est 43 Avenue John F. KENNEDY, (L-1855) Luxembourg, au capital de 1 832 000 €, agissant en qualité de mandataire de la société LCO 1 au titre d'un mandat de gestion en date du 09 avril 2020,

organise dans le Shopping Center Cloche d'Or, un jeu avec obligation d'achat **du vendredi 1^{er} au samedi 9 octobre 2021 inclus.**

Article 2 - Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 18 ans et plus, à **l'exclusion des membres du personnel des boutiques du centre commercial et du magasin Auchan.**

Les personnes mineures devront venir accompagnées d'une personne adulte responsable pour pouvoir participer à l'opération.

Article 3 - Modalités de participation au jeu

Pour participer, il suffit de faire un achat dans une boutique du Shopping Center sur la période du 1^{er} au 9 octobre (hors Auchan) et d'y récupérer un jeton. Ensuite, se présenter au stand situé au niveau 1 en face de Zara Home dans le Shopping Center auprès de l'hôte qui inscrira le joueur et l'enregistrera dans la base de données.

Après l'inscription, il faut insérer les jetons (un par un) dans le distributeur automatique, choisir un numéro, un lot tombe du distributeur et c'est gagné ou perdu.

Les participants et/ ou gagnants abandonnent leur droit à l'image au profit de l'organisateur et acceptent sans contrepartie que leurs noms et photos soient éventuellement utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par l'organisateur ou son client.

Article 4 – Déroulement du jeu

Chaque participant peut insérer jusqu'à 5 jetons par jour dans la machine pour tenter de gagner des cadeaux.

Article 5 - Conditions de participations

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 6 – Les Prix

Les dotations se composent comme suit :

- 25 000€ de cadeaux divers (voiture, goodies, cartes cadeaux, show artistiques) de façon aléatoires sont à gagner des les boites du distributeur.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou

échange pour quelque cause que ce soit.

En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de ses lots, celui-ci n'est pas cessible à une tierce personne.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. Le Shopping Center Cloche d'or se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article 7 : Remboursement

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8 - Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 - Acceptation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation. Les participants du présent jeu acceptent que leur identité et leur photographie soient publiées dans le présent jeu par la société organisatrice ou celle pour le compte de laquelle elle agit.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de la société Propuls Connect 29 rue des garennes 57155 MARLY FRANCE . Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur,

Article 11 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 27 août 2011 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Cette demande doit être adressée par courrier auprès du Shopping Center Cloche d'or

Article 12 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux français compétents.